PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

N° PV : 02 / 2024
(11/04/2024)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le ONZE AVRIL, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Laure-Minervois, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	x	x				
Julien BRIANC	x	x				
Geneviève FOURNIL	x	x				
Guillaume BOU	x	x				
Jean-Pierre BIRGY	x	x				
Pierre CAVALADE	x	x				
Jacqueline TIBALD	x	x				
Anne THERON	x	x				
Éric TRANCHANT	x	x				
Sophie PAGES	x	x				
Maria SIRVEIN	x		x	Geneviève FOURNIL	X	
Caroline MESTRE	x		X	Julien BRIANC	X	
Christophe LAIR	x		X	Emile RAGGINI	X	
Chara VESENTINI	x					
Edouard DIOUF	x					
TOTAL	**15**	**11**	**3**			
Quorum:	OUI	8	15	Nombre de voix:	**14**	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Mme Sophie PAGES a dû s'absenter pour des raisons professionnelles. Elle n'a pas pu assister aux débats pour :

- → Le vote du Budget,
- → La mise en place du panneau Pocket,
- → La validation des chemins de randonnées,
- → Le conseiller numérique,
- → La demande de subvention pour le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en ERP,

→ Les travaux d'effacement des réseaux avenue des Ecoles.

→ Les questions diverses

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
- .....*(cf. détails en fin de document)*
- .....

Il fait également le point sur :

Précise qu'il s'abstiendra d'utiliser la procuration de Monsieur Christophe Lair pour le vote des subventions aux associations, dans la mesure où Christophe Lair est le Président du HMO

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.
En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.
Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE

		Décision
⇒ **1 :**		
⇒ **2 :**		
⇒ **3 :**		

B – FINANCES

⇒ **1 :**	**FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**	n°8
⇒ **2 :**	**VOTE SUR LES MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024**	n°9
⇒ **3 :**	**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**	n°10
⇒ **4 :**		

C –COMMUNICATION POPULATION

⇒ **1 :**	**MISE EN PLACE DE L'APPLICATION PANNEAU POCKET**	n°11
⇒ **2 :**		n°
⇒ **3 :**		n°

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ **1 :**	**INSCRIPTION SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**	n°12
⇒ **2 :**		n°
⇒ **3 :**		n°…
⇒ **4 :**		n°…

E – PROJET TRAVAUX

⇒ **1 :**	**DEMANDE DE SUBVENTION** **Rénovation bâtiment public : réhabilitation partielle d'une ancienne maison d'habitation en ERP (Etablissement Recevant du Public)**	n°13
⇒ **2 :**		n°…

F – SERVICES PUBLICS

⇒ **1 :**	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONSEILLER NUMERIQUE**	n°14
⇒ **2 :**		
⇒ **3 :**		
⇒ **4 :**		

G – TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

⇒ **1 :**	**EFFACEMENT BT AVENUE DES ECOLES SUR POSTES LAVOIR ET STADE**	n°15
⇒ **2 :**		n°…
⇒ **3 :**		n°…

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ **1 :**		n°…
⇒ **2 :**		n°…
⇒ **3 :**		n°…

QUESTIONS DIVERSES

1- Respect des horaires de travail des services
2- Mise à disposition de la place des Acacias « Le Bar Lauranais » : intervention de Mme Sophie Larivain Pagès
3- Elections Européennes 9 juin 2024 : informations

4) DECISIONS

DECISION N°1
N° 08/2024

OBJET : FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux votés en 2023, leurs modes de calcul et le principe du pacte fiscal et financier conclu avec Carcassonne Agglo.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux compte tenu de la situation économique actuelle (augmentation des prix matière première, alimentation, électricité…)

	Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti	50.07 %	50.07 %
Foncier non bâti	70.85 %	70.85 %
Taxe habitation	22.51%	22.51 %

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année2024 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.85 %
- taxe d'habitation : 22.51 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DECISION N°2
N° 09/2024

OBJET : VOTE SUR LES MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2024

EXPOSE :
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les montants des subventions souhaitées par les diverses associations, afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir d'étudier chaque proposition.
Pour faire preuve de transparence, M le Président, qui a le pouvoir de Monsieur Christophe LAIR, conseiller municipal et Président du club de Football « le Haut -Minervois Olympique » s'abstiendra du vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU l'exposé ci-dessus

CONSIDERANT que la commune est consciente du rôle essentiel des associations pour le maintien de la vie sociale
CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement des subventions au budget 2024 pour les bénéficiaires et les montants ci-après

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

PREPARATION BP 2024

DETAIL DES SUBVENTIONS

Article 65748

Ordre	ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023	MONTANT ATTRIBUE BUDGET 2024	OBSERVATIONS
1	ASHL SINISTRES	1 600.00 €	500.00 €	
3	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3 400.00 €	3 000.00 €	
4	AMICALE DU 3° AGE	1 000.00 €	1 000.00 €	
5	ASSOCIATION St JACQUES D'ALBAS	800.00 €	800.00 €	
6	ASL FOOTBALL "HAUT-MINERVOIS"	4 500.00 €	4 500.00 €	
7	"HAUT-MINERVOIS" Fête locale	3000.00 €	0.00 €	
8	ASL JUDO	2 500.00 €	2 500.00 €	
9	ASSOCIATION CHORALE DE LAURE "AUBADE"	600.00 €	600.00 €	
10	AMIS DE LA VIGNE ET DES VINS DU TERROIR DE LAURE	0.00 €		
11	AU FIL DU DESERT	1 000.00 €	1 000.00 €	
12	DIVERS	0.00 €	2 775.00 €	
13	CLUB BOULISTE	1 000.00 €	1 000.00 €	
14	COMITE DES FETES /ANIMATION	4 500.00 €	6 500.00 €	
15	COOPERATIVE SCOLAIRE	2 500.00 €	2 000.00 €	
16	EVEIL ET LOISIRS LAURANAIS	3 000.00 €		
17	PATRIMOINE LAURANAIS	1 500.00 €	1 500.00 €	
18	PREVENTION ROUTIERE	0.00 €		
19	SOC.PECHE GOURG DE LA BLANCO	0.00 €		
20	SYNDICAT DE CHASSE	1 800.00 €		
21	ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LAURE	1 000.00 €	1 000.00 €	
22	HISTOIRE ET GENEALOGIE EN MINERVOIS	200.00 €	200.00 €	
23	CHATS OUBLIES LAURANAIS	700.00 €	700.00 €	
24	TOURISME ET CADRE DE VIE	1 100.00 €	1 600.00 €	
25	ENSEMBLE INSTRUMENTAL DU MINERVOIS	800.00 €	1 000.00 €	
26	LES CAMINS	100.00 €	100.00 €	
27	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	0.00 €		
28	LOS CAMINAIRES	0.00 €	300.00 €	
30	CHAMBRE DES METIERS	0.00 €		
31	SOCIETE ETUDES SCIENTIFIQUES (S.E.S.A)	50.00 €	50.00 €	
32	A.F.D.A.I.M	0.00 €		
33	CEFOBAT (BTP CFA Aude)	75.00 €	75.00 €	
34	SYNDICAT DU CRU MINERVOIS		2 000.00 €	
35	AEDA			
36	FEDON			
37	ARDA	400.00 €	200.00 €	
38	LES GROLES TROTTEURS MINERVOIS	100.00 €	100.00 €	
	TOTAL ASSOCIATIONS LAURANAISES	36 600.00 €		
	TOTAL "ASSOCIATIONS LAURANAISES" ET "AUTRES ASSOCIATIONS"	37 225.00 €	**35 000.00 €**	

DECISION N°3
N° 10/2024

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
(M57)

ATTENTION : départ de Mme Pagès Sophie lors des débats .

M. Emile RAGGINI, chargé de la préparation des documents budgétaires, propose de présenter au
Conseil Municipal le projet de budget validé par la Commission des Finances pour le présent exercice après avoir rappelé les principaux enseignements qui pouvaient être tirés du compte administratif communal 2023.
Il souligne qu'en règle générale, le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions de la totalité des recettes et des dépenses adoptées en équilibre pour une année donnée et que les communes disposent d'un délai de vote qui court jusqu'au 15 avril (30 avril pour l'année de renouvellement intégral du conseil municipal).
Il expose, ensuite, aux membres présents les conditions de préparation du budget primitif et résume les orientations générales du budget tout en précisant que le conseil municipal reste souverain car il peut accepter, modifier ou rejeter en totalité ou en partie les propositions du maire.
En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
VU la loi de finances,
VU les délibérations de l'assemblée portant approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent,
CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte selon l'article 17 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, dans les conditions de dérogation précitées,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le projet de budget 2024, qui comprend un budget principal et aucun budget annexe ou rattaché, ainsi qu'il suit (annexes joints)
PRECISE que ce budget, présenté en euros, a été établi en conformité avec la nomenclature M57 qui comporte un classement par nature,
RAPPELLE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif,
CHARGE le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

COMMUNE DE LAURE -MINERVOIS

BUDGET PRIMITIF

FONCTIONNEMENT

Articles/Chapitres	Libellés	Dépenses	Articles/Chapitres	Libellés	recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		013	ATTENUATION DE CHARGES	
602	ACHATS STOCKES-AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	10 000.00 €	6419	REMBOURSEMENTS /REMB. (SDIS/ALAE/MO)	
60612	ENERGIE ELECTRICITE	45 000.00 €		SDIS	1 500.00 €
60621	COMBUSTIBLES	6 000.00 €		ALAE	5 500.00 €
60622	CARBURANTS	8 500.00 €		FPIC 518.17€ X 12	6 300.00 €
60623	ALIMENTATION	1 000.00 €		M.O	22 000.00 €
60631	FOURNITURE D'ENTRETIEN	10 500.00 €		TOTAL 013	80 800.00 €
60632	PETITS EQUIPEMENTS	23 300.00 €	70	PRODUITS DE SERVICE	
60633	FOURNITURE DE VOIRIE	5 000.00 €	70311	CONCESSIONS CIMETIERE	500.00 €
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	2 500.00 €	7032	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1 300.00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVE	7 166.86 €	70846	REMBOURSEMENTS DES FRAIS EPCI	1 200.00 €
6065	LIVRES,DISQUES,CASSETTES	1 500.00 €	70848	CRCA	
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	4 300.00 €		TOTAL 70	3 000.00 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000.00 €	73	IMPOTS ET TAXES	
612	Crédit-bail mobilier (véhicule protection)	25 848.00 €	73111	CONTRIBUTION DIRECTE	
613	LOCATIONS MOBILIERES	41 500.00 €		CONTRIBUTION COEFFICIENT CORREC.	
61521	ENTRETIEN TERRAINS	20 000.00 €		TH 53 709 €	600 886.00 €
615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS	8 500.00 €		TFB 435 659 €	
615231	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	3 000.00 €		TFNB 111 518 €	
615232	RESEAUX	5 000.00 €	73211	Attribution compensation Carcassonne Agglo	148 000.00 €
61551	ENTRETIEN MATERIELS ROULANTS	2 500.00 €	73154	DROITS DE PLACE	800.00 €
61558	ENTRETIEN ET REPARATION: AUTRES BIENS MOBILIERS	2 000.00 €			
6156	MAINTENANCE	27 900.00 €	73132	PYLONES	61 396.00 €
6161	ASSURANCE MULTIRISQUE (flotte auto+ bâtiments)	22 000.00 €	73133	TAXES ADDITIONNELLES DROITS MUTATIONS	30 000.00 €
617	ETUDES ET RECHERCHES	1 400.00 €		TOTAL 73	826 082.00 €
618	DOCUMENTATION	200.00 €	74	DOTATIONS	
618	AUTRES FRAIS DIVERS	3 590.00 €	74111	DOTATION FORFAITAIRE	134 738.00 €
622	HONORAIRES	5 000.00 €	741121	DOTATION SOLIDARITE RURALE "CIBLE"	94 666.00 €
623	ANNONCES ET INSERTIONS	- €	741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	21 407.00 €
623	FETES ET CEREMONIES	12 900.00 €	741121	DOTATION SOLIDARITE RURALE DE PEREQUATION	60 965.00 €
623	PUBLICATIONS	7 700.00 €	742	DOTATION ELUS LOCAUX	255.00 €
624	TRANSPORTS BIENS ET COLLECTIFS	1 490.00 €	744	FCTVA FONCTIONNEMENT	2 452.00 €
625	FRAIS ET MISSIONS	800.00 €	7478	AUTRES ORGANISMES (Indemnisation agence postale)	14 220.00 €
611	ZONE ACCELERATION SYADEN	1 200.00 €	74833	COMPENSATION TAXE FONCIERE (Etat)	25 382.00 €
626	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	9 810.00 €	74834	COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS	
626	FRAIS DE TELECOMMUNICATION		7488	AUTRE ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
6281	CONCOURS DIVERS COTISATIONS (ATD 11 / ASS.MAIRE DE L'AUDE)	1 270.00 €	7484	DOTATION RECENSEMENT	2 122.00 €
6282	FRAIS GARDERIE FORET (ONF)	305.00 €			
6288	AUTRES 1770+99 124.58	100 894.58 €			
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU CIAS (PISCINE /CANTINE/AGGLO ADS)	10 000.00 €			
635	TAXES FONCIERES	8 000.00 €		TOTAL 74	356 207.00 €
	TOTAL 011	450 574.50 €	75	AUTRES PRODUITS	
012	CHARGES DE PERSONNELS		752	REVENUS DES IMMEUBLES	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR (rempl CDG 30 000€ Entraide 50 000€)	80 000.00 €		APPARTEMENT 5650.00€	
633	IMPOTS, TAXES et VERS.ASSIMILES	11 600.00 €		APARTEMENT 5400.00€	41 850.00 €
6411	PERSONNEL TITULAIRE	336 000.00 €		FOYER 2000€	
				ANCIENNE CASERNE 7200.00€	
				BOUCHERIE 12 000€	
				POLE SANTE 9 600 €	
6413	INDEMNITES INFLATION	3 900.00 €		GESTION DES FLUIDES	1 600.00 €
64168	EMPLOI AIDES	21 000.00 €		TAXE FONCIERE	3 000.00 €
6450	COTISATIONS A L'URSSAF			TEOM	300.00 €
6450	COTISATIONS CAISSES RETRAITE		756	LIBERALITES REçUES	1 300.00 €
			7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE (subventions, CNAC/remboursement sinistre	
6450	COTISATIONS ASSEDIC	176 500.00 €		TOTAL 75	48 050.00 €
6450	COTISATIONS ASSURANCE PERS : CGAC 64 133.01€		76	PRODUITS FINANCIERS	
6450	COTISATIONS FNC SUPPL. FAMILIAL: ..... €		7688	PARTS SOCIALES	
6450	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES			TOTAL 76	
6450	MEDECINS		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
6470	AUTRES CHARGES SOCIALES : COSPCI : .....€ RAFP ....€ / CIOS: .....€/ MEDECINE DU TRAVAIL: ..... €	13 600.00 €	773	MANDATS ANNULES	170.00 €
	TOTAL 012	642 600.00 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
7391111	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE NON BATIE EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS				
7391112	DEGREVEMENT TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	1 000.00 €		TOTAL 77	170.00 €
73921	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		042	OPERATION D'ORDRE	
	TOTAL 014	1 000.00 €	72/042	TRAVAUX EN REGIE	48 000.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			TOTAL 042	48 000.00 €
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION				
65311	INDEMNITES ELUS	55 000.00 €	002	EXECEDENT REPORTE	
65313	COTISATION RETRAITE ELUS	2 400.00 €	002	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	197 320.48 €
65314	COTISATION URSSAF ELUS	7 900.00 €			
65315	FORMATION ELUS +DIF	2 000.00 €			
653172	COTISATIONS ALLOC. FIN DE MANDAT	60.00 €			
6553	SDIS	30 871.52 €			
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS ASA LAURE ST FRICHOUX	50.00 €			
6558	AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES (RGPD + PM + CONSEILLER NUMERIQUE)	21 500.00 €			
657362	CCAS	- €			
6748	SUBVENTION ASSOCIATION	35 000.00 €			
65611	Droits d'utilisation-Informatique en nuage	3 100.00 €			
65618	AUTRES REDEVANCES, CONCESSIONS, BREVET	2 240.00 €			
65888	AUTRES	2 806.00 €			
	TOTAL 65	162 927.52 €			
66	CHARGES FINANCIERES				
66111	INTERET DE LA DETTE	14 501.39 €			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	- €			
	TOTAL 66	14 501.39 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- €			
	TOTAL 67	- €			
022	DEPENSES IMPREVUES				
022	DEPENSES IMPREVUES (LIMITEES A 7.5% DE SF)				
	TOTAL 022				
023	VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
023	VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	240 772.83 €			
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION				
681	SYADEN	1 753.72 €			
	TOTAL 042	1 753.72 €			
TOTAL DEPENSES		1 514 129.48 €	TOTAL RECETTES		1 514 129.48 €

BUDGET FONCTIONNEMENT EQUILIBRE

COMMUNE DE LAURE -MINERVOIS
BUDGET PRIMITIF

INVESTISSEMENT

Articles/Chapitres	Libellés	Dépenses	Articles/Chapitres	Libellés	recettes
024	PRODUITS DE CESSION	- €	024		
op11			024		
	TOTAL OP 11				
OP 13	STATION DE LAVAGE ET POMPAGE		~~OP 13~~	~~AIRE DE LAVAGE~~	
	TOTAL OP 13	- €			
OP 16	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE		OP 16	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	- €
2183-16	Informatique baie de brassage	3 000.00 €			
	TOTAL OP 16	3 000.00 €			
OP 17	STADE		OP 17	AMENAGEMENT DU STADE	- €
2158-17	Plomberie - Cumulus stade	5 131.00 €			
231-17	SARL Fairway - Décompactage	1 730.40 €			
231-040	Boulodrome main d'oeuvre	5 000.00 €			
	TOTAL OP 17	11 861.40 €	OP19	AMENAGEMENT POLE SANTE	
OP 19	AMENAGEMENT POLE SANTE				
	TOTAL OP 19	- €		TOTAL OP 19	- €
OP 21	SECURITE/URBANISME				
231-21	OPALE- Mission de diagnostic urbain	12 420.00 €			
2152-21	SIGNAL CBTP- Maequage au sol divers	3 804.60 €			
2156-21	Extincteurs	1 000.00 €			
2152-21	panneaux-tracage-sécurité	6 000.00 €			
	TOTAL OP 21	23 224.60 €			
OP 23	MODIFICATION PLU				
202-23	Mission de modification simplifiée	5 700.00 €			
202-23	Révision PLU	37 580.00 €			
	TOTAL OP 23	43 280.00 €			
OP 24	VOIRIES/RESEAUX		OP24	VOIRIES ET RESEAUX	
231-24	EUROMAT - Travaux de réfection chemin communaux	4 932.00 €	13251-24	Subvention à l'agglo travaux de voirie centre bourg	34 217.02 €
231-24	Réseau sonorisation	1 500.00 €			
231-24	Voiries/Réseaux divers	5 000.00 €			
231-040	VRD main d'oeuvre	15 000.00 €			
				TOTAL OP 24	34 217.02 €
			OP 42	RESTAURATION EGLISE	
	TOTAL OP 24	26 432.00 €			
OP 25	ACQUISITION FONCIERES			TOTAL OP 42	
			OP 41	BATIMENTS COMMUNAUX	
			1321-41	Fonds vert	90 240.00 €
			1323-41	Département	77 000.00 €
			13251-41	Carcassonne Agglo	13 240.00 €
	TOTAL OP 25	- €			
OP 29	CIMETIERE			TOTAL OP 41	180 480.00 €
231-29	Création WC public	8 529.00 €	OP 43	MOBILIER COMMUNAUX	
231-29	Travaux wc public	642.00 €			
2051-29	Berger-Levrault - logiciel cimetière	2 559.60 €			
2051-29	Plan du cimetière géomètre	5 000.00 €			
231-040	aménagement cimetière-main d'oeuvre	3 000.00 €			
231-29	aménagement cimetière	5 000.00 €			
	TOTAL OP 29	24 730.60 €		TOTAL OP 43	- €
OP 32	LAC				
231-32	CAZAL- recalibrage ruisseau et reprise talus RD 35	5 344.80 €			
212-32	Bois et jardins : aménagement paysager bordure lac	1 210.00 €			
212-32	Fournitures aménagment paysager	3 619.00 €			
	TOTAL OP 32	10 173.80 €			
OP 33	DEBROUSSAILLEMENT		OP 50	ECLAIRAGE PUBLIC	
			13251-50	Syaden tranche 7	15 000.00 €
			1321-50	Fonds vert	14 630.00 €
			13251-50	FPIC	27 478.00 €
			13251-50	Syaden	3 900.00 €
	TOTAL OP 33	- €		TOTAL OP 50	61 008.00 €
OP 41	BATIMENTS COMMUNAUX		102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	

231-41	Travaux plafond mairie	4 343.25 €	10226	Taxe d'aménagement	8 381.00 €
231-41	Maison Escande	85 000.00 €	10226	Taxe d'aménagement	19 492.00 €
231-41	JMC Peinture	6 695.00 €	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	305 961.81 €
			10222	FCTVA	31 700.00 €
231-41	JPTELEC	2 730.00 €	TOTAL 102		365 534.81 €
2156-41	Alarme foyer incendie	3 000.00 €	2804182	SYADEN	1 753.72 €
231-41	Maison escande	185 720.00 €			
231-41	Plafond école	7 000.00 €			
231-41	Alarme local technique	3 120.00 €			
231-41	Alarme École	6 360.00 €			
231-41	Alarme bibliothèque	2 760.00 €			
231-41	Alarme Mairie	4 440.00 €			
231-41	Appartement écoles	2 500.00 €			
231-41	Dojo	2 500.00 €			
231-040	Maison Escande Main d'oeuvre	25 000.00 €			
TOTAL OP 41		341 168.25 €			
OP 42	EGLISE				
231-42	SARL Etancheurs Audois travaux église	6 990.23 €			
231-42	Hernandez travaux église	2 255.00 €			
231-42	Lumière ambiance	6 000.00 €			
TOTAL OP 42		15 245.23 €	001	SOLDE EXCECUTION EXCEDENT	
OP 43	MOBILIERS COMMUNAUX		021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	
2157-43	traceur	1 700.00 €	021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	240 772.35 €
2157-43	transpalette	384.00 €			
2183-43	rétroprojecteur	800.00 €			
2184-43	écran d'affichage mobile	370.80 €			
2188-43	petits bonhommes circulation	3 766.80 €			
2188-43	mobilier urbain	9 170.40 €			
21611-43	conservation registre état civil	902.40 €			
21611-43	conservation registre état civil	633.60 €			
21611-43	conservation registre état civil	633.60 €			
2157-43	Cache container	14 132.40 €			
2184-43	mobilier foyer	1 640.00 €			
2157-43	Tarière	500.00 €			
21611-43	Reliure	2 000.00 €			
2158-43	Illumination de Noel	5 000.00 €			
2157-43	Outillages	9 500.00 €			
TOTAL OP 43		51 134.00 €			
OP 50	ECLAIRAGE PUBLIC				
21538-50	luminaire solaire	1 278.00 €			
21538-50	déroulage et raccordement réseau éclairage public	1 024.80 €			
21538-50	Syaden tranche 7 éclairage public	31 110.00 €			
21538-50	Luminaire solaire	5 000.00 €			
204182	Réseau électricité	5 600.00 €			
204182	IPCE	4 000.00 €			
21538	Eclairage public	7 800.00 €			
TOTAL OP 50		55 812.80 €			
001	Déficit	177 351.55 €			
10226	Taxe aménagement pôle santé	12 906.00 €			
1641	Emprunts	87 445.67 €			
TOTAL DEPENSES		883 765.90 €	TOTAL RECETTES		883 765.90 €

BUDGET INVESTISSEMENT EQUILIBRE

- €

TRAVAUX 2024
SUBVENTIONNES

VOIRIE / Syndicat Intercommunal de Cylindrage

- → Rue de la brèche
- → Rue de la Murette
- → Rue des Tisserands
- → Rue de Notre Dame
- → Rue du Portail Bousquet
- → Travaux emploi

Total : 100 000 €

FINANCEMENT

- → DETR : 22 557 €
- → DEPARTEMENT : 27 224 €
- → EMPRUNT : 50 000 €
- → RELIQUAT : 6 287.15 €

} 101 068.15 €

CARCASSONNE AGGLO

- → Assainissement Laure-Minervois – Malves – Pépieux : 800 000 €
- → Réseau AEP Laure-Minervois – Malves - Pépieux : 680 000 €

MAISON ESCANDE : 270 720 €

- → Fonds Vert : 90 240 €
- → Département : 77 000 €
- → Carcassonne Agglo : 13 240 €
- → Vente épicerie : 85 000 €
- → Fonds Libres : 5 240 €

} 270 720 €

Récupération de la TVA : 44 408 € (16.404%)

ELECTRIFICATION / SYADEN

- → Réseau électrique : 67 200€ TTC (paiement Syaden)
- → Subvention mairie : 5 600€ (amortissable sur 15 ans)
- → Eclairage public : 7 800€ (paiement mairie)
- → Téléphone : 12 000€ (paiement Syaden)
- → Subvention mairie : 4 000€ (amortissable sur 15 ans)
- → Subvention Syaden : 3 900€
- → Frais de dossier : 2 800 € (paiement mairie)

TRAVAUX 7°TRANCHE : 31 110€

Subvention Syaden : 15 000€

TRAVAUX INSERTION CIAS AGGLO

Mur boulodrome
Main d'œuvre : Agglo
Fourniture : Mairie

DECISION N°4
N° 11/2024

OBJET : MISE EN PLACE DE L'APPLICATION PANNEAU POCKET

ATTENTION : départ de Mme Pagès Sophie lors des débats.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés « Panneau Pocket. ». C'est une application mobile simple et efficace permettant à tous les administrés d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur Commune, Intercommunalité, Ecole, Gendarmerie etc... dans un seule application gratuite.

Le principe réside à télécharger cette application sur le téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

Panneaux Pocket viendra donc renforcer la communication auprès des administrés

Les Fonctionnalités

- → Insertions de photos / images / PDF / liens cliquables (adresses mails, numéro de téléphones, sites web) / programmation des messages
- → Remontée d'information citoyenne / insertion des sondages possibles, à la discrétion de la mairie
- → Agenda des manifestations et des collectivités alentours
- → Statistiques complètes : lectures de panneaux / nombre d'abonnés à votre entité...
- → Possibilité de rattacher l'application au site internet (widget) et avec vos panneaux lumineux / d'affichage dynamique (API)
- → Possibilité de partager les panneaux sur les réseaux sociaux / par courriel / par SMS
- → Panneau Pocket : le système qui de créer de modules à l'infini

Avantages côté habitants	**Avantages côté Commune**
→ Anonyme : Sans récolte de données personnelles, ni création de compte → Gratuit et sans publicité → Tout son écosystème dans 1 seule app (sa commune, sa gendarmerie, son interco, ses assos...) → Notifications instantanées : alertes météo, préfectorales, coupures → réseaux... et infos ciblées → Sur smartphone, tablette, PC (app.panneaupocket.com)	→ Simplicité d'utilisation : 30 secondes pour diffuser une publication → Pas de liste de numéros / mails de vos habitants à tenir car pas de → liste de diffusion → Aucun logiciel à installer : la plateforme est accessible partout depuis → une simple connexion internet → Diffusion en illimité des actualités et alertes → Nombre de contributeurs illimité → Inscrivez Panneau Pocket dans votre PCS, DICRIM, PPRI et PPRN

Il propose au conseil d'adhérer à ce service pour un coût sur 2 ans de : 360€

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que cette application permettra à la population d'être alertés en temps réel des évènements de la commune, et qu'elle facilitera pour les services de la mairie la diffusion de l'information

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à adhérer au service « Panneau Pocket » pour un coût de 360,00 € pour 2 ans d'abonnement et un trimestre supplémentaire offert. 20,00 %

- → **DE SIGNER** tous documents nécessaires à ce dossier.
- → **DE PREVOIR** la dépense au budget

PRECISE qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

DECISION N°5
N° 12/2024

OBJET INSCRIPTION SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

ATTENTION : départ de Mme Pagès Sophie lors des débats.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la demande du service environnement, cellule patrimoine naturel de Carcassonne agglomération, indiquant :

que dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24

Chemin d'Azéous	La Garrigue E 0489
Chemin de la Garrigue *(château d'eau)*	La Garrigue E 0492
Chemin de la Guinette *(retour 1)*	Pech Majou Nord E 0913
Chemin des Arques *(retour 2)*	Pech Majou Sud E 0 305
Chemin de Rancoule *(retour 3)*	Pech Majou Sud E 0317
Chemin de Fontanille *(la ferme retour 4)*	Pech Majou Nord E 0856
Parcelle n°1011 section E – Fontanille Sud	Pech Majou Nord E 0832
Parcelle n° 333 section E – Pech Majou Sud	Pech Majou Nord E 847
OE Chemin de service	Figuères E 1185
	Fontanille Sud E 1012
	Fontanille Sud E 1015
	Fontanille Sud E1 030

juin 1996 par le Conseil Départemental

que ce plan, qui sera régulièrement mis à jour, pourrait comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune empruntant les chemins suivants :

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

APPROUVE l'inscription des chemins susvisés sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'engage :

- → A accepter le balisage des sentiers,
- → A leur conserver un caractère ouvert au public,
- → A ne pas aliéner les sentiers inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, et s'engage :
- → A accepter le balisage des sentiers
- → A leur conserver un caractère ouvert au public
- → A ne pas aliéner les sentiers inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

DECISION N°6
N° 13/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION :
Rénovation bâtiment public : réhabilitation partielle d'une ancienne maison d'habitation en ERP (Etablissement Recevant du Public)

ATTENTION : départ de Mme Pagès Sophie lors des débats.

EXPOSE :
La Commune de Laure-Minervois a été destinataire d'un leg, composé d'une habitation et d'une remise, situés en cœur de village à l'intersection des avenues des écoles et de la cave coopérative.
Souhaitant maintenir le patrimoine bâti du village, le conseil municipal a décidé de profiter de cette opportunité pour compléter ses équipements publics et offrir aux habitants de nouveaux espaces de rencontre.

Situé en rez-de-chaussée, son positionnement sur l'avenue circulaire principale ainsi que sa proximité avec la Mairie, le foyer communal, et la maison des associations sont autant d'atouts permettant d'envisager une reconversion utile pour la Commune et complémentaire aux équipements.

Il présente ainsi le projet :

« Rénovation bâtiment public : réhabilitation partielle d'une ancienne maison d'habitation en ERP (Etablissement Recevant du Public) »

→ Maintenir le bâti de la Commune,
→ Créer un lieu de rencontre, complémentaire au foyer existant. Ce nouvel espace polyvalent pourrait accueillir une centaine de personnes et permettrait de ne pas utiliser le foyer existant trop grand, pour certains évènements de moindre taille.
→ Garantir une reconversion éco-responsable
→ Prendre en compte les exigences patrimoniales liées à la proximité immédiate avec la Tour du portail-Neuf

TOTAL HT : 225 600.00€
TOTAL TTC : 270 720.00€

Ces travaux suivants, s'ils sont retenus, seront réalisés :

→ Début des travaux : 1er juin 2024 *(dès notification de la subvention)*
→ Fin des travaux : 31 mars 2025

Il présente l'attribution et le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Le coût prévisionnel de ces installations :**225 600.00 € HT**

-	FONDS VERT : 40%	90 240.00€
-	DEPARTEMENT : 30%	77 000.00€
-	**CARCASSONNE AGGLO : 10%**	**13 240.00€**
	TOTAL	**180 480.00€**

- Participation financière minimum restant à la charge de la commune : **45 120.00 € HT**

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
VU Le Code général des collectivité territoriales

CONSIDERANT qu'il est d'un enjeu majeur de maintenir le patrimoine bâti du village, de créer un lieu de rencontre complémentaire au foyer existant, qui peut être très énergivore.

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Maire à **DEPOSER** une demande de subvention de :

- 40% auprès du FONDS VERT
- 30% auprès du département
- 10 % auprès de Carcassonne Agglo

DECISION N°7
N° 14/2024

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONSEILLER NUMERIQUE

ATTENTION : départ de Mme Pagès Sophie lors des débats.

Historique présenté par le Président de l'assemblée.

Pendant 2 ans, 7 communes ont adhéré à la convention pour la mise en place d'un conseiller numérique, géré par la commune de Caunes-Minervois.
Cette convention a été financée par l'Etat à hauteur de 50 000.00€ sans participation de la commune.
A compter de juin 2023, cette convention a été reconduite dans les conditions suivantes :

→ Année 1 : Subvention de l'Etat à hauteur de 17 000.00€
→ Année 2 : Subvention de l'Etat à hauteur de 12 500.00€
→ Année 3 : Subvention de l'Etat à hauteur de 12 500.00€

Les communes bénéficiaires sont Caunes-Minervois, Laure-Minervois, Rieux-Minervois, et Peyriac-Minervois. La commune s'engagera pour un jour par semaine (qui sera précisé dans la convention) à hauteur de 07h00.
En contrepartie, l'agent s'engagera à rendre-compte régulièrement de ses activités, de diffuser à l'ensemble de la commune par tous les moyens de communication possibles (mairie) ses passages et les prestations proposées….
Après un tour de table, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir statuer.
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération municipale N°2023/60 de la commune de Caunes-Minervois en date du 5 juillet 2023 portant renouvellement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services,
CONSIDÉRANT la possibilité de pouvoir bénéficier à nouveau au dispositif Conseiller Numérique et de renouveler les contrats ;
CONSIDÉRANT l'utilité de cette mise à disposition pour la commune de Laure-Minervois

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés
APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent sur la commune de Laure-Minervois ;
INSCRIT le montant de la mise à disposition dans le budget communal
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION N°8
N° 15/2024

OBJET : « EFFACEMENT BT AVENUE DES ECOLES SUR POSTES LAVOIR ET STADE »
DOSSIER SYADEN 22-CAMN-142

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établit par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT avenue des Ecoles sur postes LAVOIR et STADE ».
Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- → Réseau d'électricité (ER) **67 200 € TTC**
- → Travaux d'éclairage public (EP) **7 800 € TTC**
- → IPCE **12 000 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n 02012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP)
B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **2 800 €** (à imputer au 65 ...)
Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants

- → Réseau d'électricité **5 600 € HT** - Participation Communale (PC), imputation comptable au 204182 (à amortir sur 15 ans maxi.)
- → Travaux d'éclairage public **7 800 € TTC** Imputation comptable au 21538
- → IPCE **4 000 € HT**- Participation Communale (PC), imputation comptable au 204182 (à amortir sur 15 ans maxi.)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **3900 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,
Vu la délibération n 02012-24 du Comité Syndical du 29 Juin 2012 qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP)
CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,
PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,
AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

SYADEN
SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE

Collectivité(s) : LAURE MINERVOIS

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Dossier n° 22-CAMN-142

Intitulé : Effacement BT avenue des Ecoles sur postes LAVOIR et STADE

Entre :
D'une part,

La ou les Collectivité(s) : LAURE MINERVOIS

Représentée(s) par son Maire, Monsieur Emile RAGGINI

Désignée ci-après par « la Collectivité »

Et :
D'autre part,

LE SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMÉRIQUE
15, rue Barbès – CS 20073 - 11890 CARCASSONNE Cedex
N° SIRET : 200 026 789 00053

Représenté par son Président, Régis BANQUET, agissant en vertu de la délibération n° 2020-50 du comité syndical du 22 septembre 2020.

Désigné ci-après par « le SYADEN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2224-36
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,
Vu les statuts du SYADEN

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Les travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité peuvent engendrer des interventions sur d'autres réseaux tels que les réseaux d'éclairage public et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE). Ces divers réseaux peuvent relever de plusieurs maîtres d'ouvrages :

- Le SYADEN pour le réseau de distribution d'électricité et les IPCE,
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Dans le cas où les travaux impactent plusieurs maitres d'ouvrages, l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SYADEN ayant inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 3.2 et 5.1), il peut être désigné comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

❖ ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau de distribution d'électricité intitulé :

« Effacement BT avenue des Ecoles sur postes LAVOIR et STADE »

Cette opération impacte concomitamment les réseaux suivants :

☒ Distribution publique d'électricité,
☒ Eclairage public,
☒ IPCE.

❖ ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

- Estimation de l'opération :

Au cours de l'avant-projet, les services techniques du SYADEN établissent un devis sur l'ensemble de l'opération. Ce devis correspond au coût total estimatif de l'opération toutes charges comprises. Il sera transmis à la collectivité avec l'ensemble des pièces de l'avant-projet (AVP) : « *devis estimatif, plan, carto, modèle de délibération …* » ;

- Approbation de l'opération :

Après approbation de l'AVP par la collectivité et transmission de la présente convention signée ainsi que de la délibération associée, le SYADEN s'assure de la bonne exécution des travaux jusqu'à leurs réception ;

- Choix des entreprises :

En tant que maître d'ouvrage en titre ou désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux, ainsi que le coordinateur sécurité et protection de la santé et/ou maître d'œuvre, le cas échéant, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

- **Déroulement** :

Le SYADEN tient informé la collectivité du déroulement de l'opération au fur et à mesure des différentes phases.

Suivant le cas, à l'issu de l'opération, le SYADEN remettra à la collectivité les ouvrages d'éclairage public réalisés.

❖ ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

En sa qualité d'adhérente au Syndicat, la Collectivité participe financièrement à l'opération.

- **En matière de distribution publique d'électricité** :

Le SYADEN réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage en titre. Il demande à la Collectivité adhérente une participation financière calculée conformément au règlement d'intervention financière (RIF) en vigueur.

- **En matière d'IPCE** :

Le SYADEN réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage en titre. Il demande à la Collectivité adhérente une participation financière calculée conformément au RIF en vigueur.

- En matière d'éclairage public :

La Collectivité délègue temporairement au SYADEN la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la réalisation du câblage et à la reprise des appareils d'éclairage public existants. L'intégralité des frais TTC qui en découlent seront portés à la charge exclusive de la collectivité. Ils feront l'objet d'un titre émis par le SYADEN à l'encontre de la Collectivité pour le montant total.

Les montants portés à la charge de la Collectivité figurent dans le document intitulé :

« ANNEXE 1 : ANNEXE FINANCIÈRE ANNEXÉE À LA PRÉSENTE CONVENTION »

Règlements et paiements :

A/ Obligations du SYADEN :

Le SYADEN s'engage à régler la totalité des dépenses TTC liées à cette opération.

B/ Obligations de la Collectivité :

Le montant à charge de la collectivité fera l'objet de l'émission par le SYADEN d'un ou plusieurs titres de recette à l'encontre de la collectivité.

En matière de distribution d'électricité ou d'IPCE, le montant à charge de la collectivité correspond au versement d'un fonds de concours ou d'une subvention d'équipement. Ainsi il sera traduira dans la comptabilité par un mandat au chapitre 204.

En matière d'éclairage public, le montant à charge de la collectivité correspond au montant total TTC des frais supportés par le SYADEN. Ainsi il se traduira dans la comptabilité de la Collectivité par un mandat au chapitre 21.

❖ ARTICLE 4 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses engagées, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

❖ ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

❖ ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à LAURE MINERVOIS, le _____

Pour la collectivité
Le Mandant

Pour le SYADEN
Le mandataire
Pour le Président
A Carcassonne, le
Signé électroniquement
par Pascal MOSTI,
Directeur des Territoires,
le mercredi 20 mars 2024

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
11 AVRIL 2024

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°08 à N°15

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1er Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2ème Adjoint		
4	Guillaume BOU 3ème Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseillère municipale		
6	Pierre CAVALADE Conseillère municipale		
7	Jacqueline TIBALD Conseiller municipal		
	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale		
11	Maria SIRVEIN Conseiller municipal	Geneviève FOURNIL	
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale	Julien BRIANC	
13	Christophe LAIR Conseiller municipal	Emile RAGGINI	
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal